

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 23 JUIN 2016**

L'An Deux Mille Seize, le Jeudi Vingt-Trois du mois de Juin à dix heures, le Conseil municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, puis en cours de séance, du Premier Adjoint, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : MM. José SEVERIEN – Christian THENARD – Mme Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – MM. Julien BONDOT – Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Jean-Pierre DAUBERTON – Mmes Yane BEZIAT – Madlise BERTILI – MM. Ebéné BRIGITTE – Julien DINO – Jocelyn MARTIAL – Mme Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Fabrice JACQUES.

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre DUPONT (empêché) – Mme Marie-Flore DESIREE (excusée – pouvoir donné à M. Christian THENARD) – M. Jocelyn CUIRASSIER – Mmes Ghislaine GISORS – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE De K/MARTIN – M. Yvan MARTIAL (excusé – pouvoir donné à M. Jean-Pierre WILLIAM) – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS (excusé – pouvoir à M. Solaire COCO) – Mmes Marlène BORDELAIS (excusée – pouvoir à M. Ebéné BRIGITTE) – Christiane GANE – Roberte MERI – Solange BARBIN – M. Cédric CORNET.

Madame Marie-Antoinette LOLLIA est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**RENOUVELLEMENT DU
CONVENTIONNEMENT AVEC DES
ASSOCIATIONS DANS LE CADRE
DES NOUVELLES ACTIVITÉS
PÉRISCOLAIRES (N.A.P)**

CM-2016-4S-DE-42

Vu le code de l'éducation, notamment son article L216-1 ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013 sur le Projet Éducatif Territorial ;

Vu la délibération n°CM-2014-5S-DEJE-58 du 14 août 2014, validant le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) de la Ville du Gosier pour la période 2014-2017 ;

Considérant la nécessité de diversifier l'offre éducative sur le territoire du Gosier et la volonté du Maire de faire appel en ce sens aux associations ;

Considérant l'appel à projets lancé en mai 2016 à l'attention des associations, afin de mener des actions complémentaires au sein des écoles maternelles, élémentaires et primaires de la Ville pour les enfants de 3 à 11 ans ;

Considérant l'avis rendu par le comité de pilotage du projet en date du mercredi 8 juin 2016 sur la base de l'analyse produite par le comité technique y afférent ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'octroyer une subvention aux associations sélectionnées suite à l'appel à projets lancé en mai 2016, pour un montant total de quatre-vingt-dix mille euros (90.000,00 €) réparti conformément au tableau ci - joint.

Article 2 : D'imputer les dépenses qui y sont relatives, au budget 2016 de la ville.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer avec chaque association sélectionnée, la convention de partenariat telle qu'elle est annexée à la présente délibération et toutes autres pièces relatives à cette affaire.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

28 JUI 2016

Et publication ou notification
le

28 JUI 2016

Fait et délibéré à Gosier, le 23 juin 2016

Pour extrait certifié conforme

P/o Le Maire
Le 1^{er} Adjoint au Maire

- José SEVERIEN -



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

RENOUVELLEMENT DU CONVENTIONNEMENT AVEC DES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DES NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (N.A.P)

Date de transmission de l'acte : 28/06/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 28/06/2016

Numéro de l'acte : CM20164SDE42 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20160623-CM20164SDE42-DE

Date de décision : 23/06/2016

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.3. Subventions accordées à des associations
7.5.3.1. Inférieures à 23 000 €

**APPEL A PROJETS
NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

	INTITULE DE L'ACTION TYPE D'ANIMATION	ASSOCIATIONS	COUT
1	Cours de motricité Baby gym	Union Sportive Gymnastique Guadeloupe (U.S.G.G)	7350,00
2	Initiation quadrille Danse quadrille	ASC Le Gommier	500,00
3	J'écris donc je joue... Expression théâtrale	Win'SaMa	3150,00
4	Le vélo dans les écoles élémentaires et primaires Découverte, apprentissage et pratique des activités du cyclisme	Espoir du Sud (E..D.S)	10500,00
5	Animation pratiques artistiques et solidaires Pratique des arts (danse)	Metis'Gwa	7560,00
6	Sports innovants Ateliers sportifs ; sports collectifs et jeux	Maison des Jeunes et de la Culture du Gosier	9450,00
7	Confection d'objets en bambou Création d'atelier bambou	Manaatan go d'actu	2100,00
8	Les échecs Sportive et culturelle	Echecs Club de Petit – Bourg	9450,00
9	Découverte et pratique d'activités sportives, culturelles et artistiques	Ligue de l'enseignement Fédération de Guadeloupe	20490,00
10	Théâtre de proximité	Concorde 2	7350,00
11	Le goût de lire		3150,00
12	Eveil ludique à la langue et à la culture anglophone Atelier d'éveil ludique	Anglais pour tous	3150,00
13	Arts de la rue : cirque et hi-hop Sportif, artistique et culturelle	La Sa Ya Cie	9800,00
14	Yoga, enfants et relaxation Eveil, découverte ,sportive	Akancier	2100,00
15	Danse en corps Eveil corporel	L'atelier de danse	4900,00
TOTAL			90000,00



Convention de partenariat dans le cadre des Nouvelles Activités Péri-scolaires (N.A.P) - Année 2016/2017

Entre les soussignés :

La Commune du Gosier, domiciliée, Boulevard du Général de Gaulle, représentée par le Maire, monsieur Jean-Pierre DUPONT, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014,
D'une part,

Et

L'association _____ sise _____, dont le numéro de SIRET est _____
représentée par _____, agissant en qualité de président,
D'autre part,

Préambule

La Réforme des Rythmes scolaires, consacrée par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, introduit l'organisation de nouvelles activités péri-scolaires (N.A.P).

A la rentrée scolaire 2014, première année de mise en œuvre de cette réforme, la Ville a fait le choix de capitaliser sur les compétences des animateurs de la ville, en favorisant des activités menées par son personnel.

De nombreuses animations ont été mises en place dans les écoles, par les équipes d'animations, les animateurs et Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM), telles que : des ateliers créatifs, des jeux de manipulation, des jeux sportifs, des activités artistiques, des jeux extérieurs, des sports collectifs etc...

Après une année de fonctionnement, il apparaît que l'offre éducative proposée doit être diversifiée : des activités encore plus innovantes et variées doivent être proposées. La Ville du Gosier a donc fait le choix de faire appel aux associations. Pour l'année 2016/2017, la collectivité souhaite reconduire cette initiative.

Article 1 : Objectifs pédagogiques

Le projet éducatif de territoire (P.E.D.T) de la Ville du Gosier s'inscrit autour de 3 grands objectifs stratégiques :

1. Favoriser la réussite scolaire
2. Encourager la découverte et la pratique d'activités sportives, scientifiques, technologiques, culturelles et artistiques.
3. Développer la citoyenneté

Les enfants concernés ont entre 3 et 11 ans. Des groupes seront constitués en fonction des contraintes d'âge que peut nécessiter la pratique sportive ou culturelle.

Le projet est tourné vers l'enfant et s'inscrit en réponse à ses attentes. A ce titre, l'association s'engage à faire les efforts nécessaires dans le respect de son public pour répondre aux demandes des enfants et rendre ses animations ludiques et intéressantes.

Article 2 : Objet de la convention

L'association propose de réaliser l'action suivante :

.....

Elle se déroulera selon les conditions suivantes :

Période concernée :	
Nombre de séances :	
Animations proposées (déroulement, contenu) :	
Lieux d'interventions :	

Article 3 : Durée

Les séances seront réparties sur des périodes de vacances à vacances, soit :

1. Du 12 septembre au 16 décembre 2016
2. Du 3 janvier au 7 avril 2017
3. Du 24 avril au 30 juin 2017

Un calendrier donnera lieu à confirmation à la rentrée scolaire, en fonction des éventuels ajustements d'organisation nécessaires.

L'association s'inscrit dans la démarche d'animation dans le cadre d'un travail partenarial avec la commune, en vue de permettre la découverte de ses activités par les enfants de l'école. Il ne s'agit pas pour l'association de faire une quelconque promotion de son activité mais de se faire connaître par le jeune public de la commune.

Ce temps éducatif vise à permettre aux enfants de découvrir une activité, sous un œil ludique, sans recherche de performance.

Article 4 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir le matériel qu'elle peut mettre à disposition, dont elle garde la pleine responsabilité en cas de dégradation.

L'association s'engage à participer à la fête finale de la Direction de l'éducation en juin 2017 (date exacte à préciser).

Article 5 : Engagement de la commune

La commune met à disposition les locaux scolaires et périscolaires, partagés avec le reste des groupes d'enfants participant aux NAP.

Pour réaliser l'action citée à l'article 2, une subvention, s'élevant à 100 % du montant total de l'action est octroyée à l'association, par la Ville du Gosier

Article 6 : Modalités de versement de la subvention.

Le coût total prévisionnel de l'action proposée s'élève à : €

Une subvention sera versée à l'association selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant de la subvention allouée, à la signature de la présente convention pour permettre le démarrage de l'opération
- 30 % du montant de la subvention allouée, sur présentation d'un bilan intermédiaire, sur présentation des états de présence des intervenants et des justificatifs que l'association rémunère les intervenants
- Le solde, soit 20 % du montant de la subvention, à la clôture de l'opération, au plus tard le 31 juillet 2016, sur présentation d'une facture, d'un bilan final, des états de présence des intervenants et des justificatifs que l'association rémunère les intervenants.

Le montant de la subvention pourra être ajusté en fonction de la programmation arrêtée et du nombre d'interventions réelles réalisées.

L'association s'engage à :

- Affecter cette subvention uniquement au financement des dépenses afférentes à la demande formulée
- Ne pas s'opposer au contrôle des documents ou aux inspections sur place de la collectivité
- Mettre à disposition de l'agent de contrôle de la collectivité, les relevés de compte bancaire permettant de vérifier les décaissements des factures acquittées;
- L'association doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi de la subvention reçue.

A ce titre, l'association est tenue de présenter, en cas de contrôle des services municipaux exercés sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents qui seraient jugés utiles au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet (Article L1611-4 du Code général Des Collectivités Territoriales) .

Article 7 : Responsabilités

L'association intervient dans un cadre périscolaire avec un animateur qualifié pour encadrer les enfants.

Tous les accidents liés à l'installation communale et qui ne pourraient être imputés à la pratique de l'activité conduite par l'association resteront évidemment sous la responsabilité communale. C'est l'assurance de la commune qui prendra en charge les conséquences d'un accident éventuel.

A l'inverse, tous les accidents résultant de la pratique proposée par l'association seront couverts par l'assurance de l'association, qu'il en résulte un dommage corporel ou matériel. A ce titre, l'attestation d'assurance de l'association est annexée à la présente convention.

L'association s'engage à solliciter l'intervention d'un animateur compétent et qualifié pour encadrer un groupe d'enfants. L'animateur est invité à prendre connaissance de la démarche globale du PEDT et à intégrer dans son approche la dimension de « sensibilisation » et non de performance.

En cas d'incident ou d'interrogation éventuelle, l'animateur représentant l'association est invité à en faire part à la Mairie, par le biais de son représentant, le responsable périscolaire de l'école ou le référent périscolaire.

Compte tenu des contraintes de taux d'encadrement, il est essentiel que l'animateur s'engage à être effectivement présent pour prendre en charge son groupe. En cas d'impossibilité de sa part, il est convenu que tout sera mis en œuvre pour prévenir la commune, au minimum 24 heures avant l'absence, pour permettre de trouver une autre solution de prise en charge des enfants.

Article 8 : Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association, la présente convention n'est pas appliquée, la Commune se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité.

Article 9 : Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception à l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Gosier, le

En deux exemplaires

Le Maire de la Ville du Gosier

Le président de l'association

Jean-Pierre DUPONT